

Vuadens, le 22 janvier 2026

Recommandé
Tribunal cantonal de l'État de Fribourg
Chambre pénale
Rue des Augustins 3
Case postale 630
1701 Fribourg

Contestation formelle de la facture n° 2025-1052500000813
Réf. : 502 2025 104+105/CST - Affaire dite « CONUS »

Monsieur le Secrétaire général,

Je fais suite à votre courrier du **13 janvier 2026**, intitulé *Rappel*, relatif à la **facture de CHF 150.–** mentionnée en référence, que je conteste **formellement et intégralement**.

1. Information préalable déjà donnée oralement

Dès réception de votre courrier, j'ai **contacté par téléphone le service d'encaissement du Tribunal cantonal**, au numéro figurant sur la facturation, afin d'informer la personne qui m'a répondu :

- de la **contestation de principe** de cette facture,
- du **caractère indu des frais judiciaires facturés**,
- et du fait qu'une **confirmation écrite allait suivre**, ce qui est l'objet de la présente.

2. Caractère indu des frais judiciaires facturés

Les frais judiciaires qui me sont réclamés s'inscrivent dans un **ensemble de procédures entachées d'abus d'autorité, d'arbitraire et de violations graves de l'État de droit**, dénoncées de manière documentée depuis plus de trente ans dans l'Affaire dite « CONUS ».

Ces violations font actuellement l'objet :

- d'**avertissements formels adressés aux autorités cantonales, fédérales et internationales**,
- **figés dans le temps par horodatage indépendant**
<https://swisscorruption.info/daniel-conus/#avertissement-fr>
- et rendus **publics** afin d'informer la population et de rappeler la responsabilité des détenteurs de l'autorité <https://swisscorruption.info/info/avertissement-fr.pdf>

Dans ce contexte, **toute facturation de frais judiciaires fondée sur des procédures viciées à la base est contestée comme indue**, tant sur le plan juridique que sur le plan des principes de l'État de droit.

3. Suspension de toute exigibilité

En conséquence, je vous notifie que :

- je **conteste la facture précitée dans son principe et dans son montant**,
- je **refuse toute poursuite ou mesure d'exécution** fondée sur cette facturation,
- et je considère que **l'exigibilité des frais est suspendue** tant que les violations structurelles dénoncées n'ont pas été examinées de manière indépendante et effective.

Toute poursuite engagée malgré la présente contestation serait interprétée comme une **mesure de contrainte abusive**, susceptible d'engager des responsabilités supplémentaires.

4. Portée générale de la contestation

La présente contestation ne se limite pas à la facture précitée, mais s'inscrit dans une **contestation globale de l'ensemble des frais judiciaires mis à ma charge** dans le cadre de procédures affectées par des violations de l'État de droit, lesquelles font désormais l'objet d'une **traçabilité institutionnelle complète**.

Je vous remercie de **prendre acte formellement** de la présente contestation et de **suspendre toute démarche de recouvrement** relative à cette facture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Daniel Conus